



Service des Sports

Protocole sanitaire – Rentrée Associative

Au regard du contexte sanitaire, Coutances Mer et Bocage souhaite, en sa qualité de gestionnaire des équipements sportifs communautaires, préciser aux associations utilisatrices les modalités arrêtées par la communauté de communes pour la reprise des activités dans lesdits équipements.

Ces modalités sont conformes aux dispositions fixées à l'échelle nationale et aux déclinaisons proposées à l'échelle régionale par certaines ligues.

1. Port du masque obligatoire:

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-860 du 10 juillet modifié le par le décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020, le port du masque est obligatoire à l'intérieur des sites (intérieur – extérieur) en tout lieu et tout moment et ce pour toutes les personnes âgées d'au moins 11 ans.

Seuls les acteurs du jeu (joueurs, pratiquants divers, arbitres et encadrants) sont autorisés à ôter le masque pour la participation effective aux rencontres.

2. Désignation et présence de référent COVID

Chaque club recevant doit désigner un référent COVID pour la rencontre ou la séance. Il devra être présent sur site afin de communiquer les consignes sanitaires et s'assurer de leur application.

3. Capacité d'accueil :

L'accueil du public doit se faire exclusivement dans les tribunes en places assises et en respectant une distanciation minimale d'un siège.

Pour les infrastructures communautaires non dotées de tribunes, l'accueil du public sur les pourtours est autorisé sous réserve du port du masque et du respect des mesures de distanciation (1 mètre).

La capacité d'accueil maximale sur chaque site est limitée à 100 personnes.

Pour les manifestations exceptionnelles pouvant potentiellement générer une affluence supérieure, une autorisation préfectorale préalable est requise.

4. Renforcement des dispositifs

Un plan de nettoyage, de désinfection et d'aération des vestiaires doit être mis en œuvre par les associations, en apportant un soin particulier à la désinfection régulière de tout objet ou surface, vecteur potentiel de contamination (porte-manteau, poignée de porte, bouton pression des douches.....).

Au-delà des entretiens assurés par les services communautaires, les locaux doivent le cas échéant, notamment en cours de week-end, être nettoyés par les associations concernées avant chaque nouvelle utilisation et ce avec un produit contenant un composant tensioactif (type détergent, dégraissant et détachant).

Un flacon de gel hydro alcoolique ou de savon doit être mis à disposition par l'association dans chaque vestiaire.

Les portes des vestiaires doivent restées ouvertes 15 minutes avant et après le passage d'un groupe ou d'un club visiteur.

Tous les vestiaires utilisés devront être régulièrement désinfectés, au moins 1 fois par semaine, plus particulièrement les points de contacts et ce avec un produit répondant à la Norme NF 14476 sauf si les locaux ne sont pas utilisés pendant au moins 5 jours consécutifs.

La présence simultanée dans les vestiaires se traduira par l'utilisation d'un porte-manteau sur 4.

Une douche sur deux sera opérationnelle et une rotation sera organisée pour l'utilisation. Les associations se chargeront de la neutralisation du bouton poussoir pour les douches non opérationnelles.

5. Traçabilité

Un registre mentionnant les personnes présentes dans les vestiaires pour les rencontres ou entraînements devra être tenu à jour. Ce registre devra être archivé afin d'être présenté si nécessaire.

Un registre (voir annexe 1) du plan de nettoyage doit également être tenu à jour et archivé.

6. Affichage

Le présent protocole fera l'objet d'un affichage adapté à l'entrée et à l'intérieur de l'enceinte afin d'en assurer la stricte application.

Grégory Galbadon
Vice-Président ,chargé des sports



